

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Séance du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Montboissier, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Bruno LHOSTE est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mr Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Fabrice CHABOCHE -MORIER-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Pauline NOUVELLON -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,	

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY,
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JUBERT,
Mr David LECOMTE -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE,
Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME- donne pouvoir à Mr IMBAULT.

Etaient absents excusés : Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU-.

Etaient absents : Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Eric DELAHAYE - VITRAY EN BEAUCE-.

Date de la convocation : 13 octobre 2017

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 14 septembre 2017 été approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier les statuts afin d'être en conformité avec la loi NOTRE.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance des modifications, approuve, à l'unanimité, les statuts.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS
--

*** Article 1 : Création**

En application des articles L 5214 -1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté de Communes entre les communes de :

Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Dangeau, Flacey, Le Gault Saint Denis, Meslay Le Vidame, Montboissier, Montharville, Moriers, Neuvy En Dunois, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin, Saint Maur Sur Le Loir, Sancheville, Saumeray, Trizay Les Bonneval, Villiers Saint Orient, Vitray En Beauce.

Cette Communauté de Communes prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS »

*** Article 2 : Durée**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

*** Article 3 : Compétences**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs de développement et d'aménagement.

Dans ce cadre, les compétences exercées en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

∞ AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

∞ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 au code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

∞ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

∞ **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS** définis aux 1^{er} A 3^{eme} du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

∞ **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

II COMPETENCES OPTIONNELLES

∞ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.**

∞ **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.**

∞ **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTS** en application de l'article 27-2 du 12 avril 2000-31 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- ∞ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.
- ∞ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

III COMPETENCES FACULTATIVES

- ∞ TRANSPORT SCOLAIRE.
- ∞ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC ».
- ∞ PRODUCTION D'EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX.
- ∞ DISPOSITIFS LOCAUX DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.
- ∞ ETUDES LIEES A D'EVENTUELLES PRISES DE COMPETENCES ULTERIEURES.
- ∞ SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DE TECHNOLOGIE ALTERNATIVE AU RESEAU HAUT DEBIT.

ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PREVUES AU I DE L'ARTICLE L1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

IV FONCTIONNEMENT

✦ Article 4 : Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de BONNEVAL.

✦ Article 5 : Réunions du Conseil de la Communauté

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions du Conseil se tiennent au sièg de la Communauté ou dans toute autre commune membre. Les séances sont publiques, sauf comité secret décidé à la majorité absolue sur demande d'au moins cinq membres, ou du Président.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté sont celles fixées pour les Conseils Municipaux par le Code Général des Collectivités Territoriales.

✦ Article 6 : Bureau

La composition du bureau est établie conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire élit un bureau dont la composition favorise la plus large représentation des communes.

Le Conseil peut renvoyer au bureau le règlement de toutes affaires à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, des tarifs, taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire
- de l'adhésion de la Communauté à un autre EPCI
- de la délégation de la gestion d'un service public

✦ Article 7 : Pouvoirs du Président

Le président exerce ses pouvoirs conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté.

Après décision du Conseil, le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le personnel. Il passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil qui seul a qualité pour les voter et les approuver. Il ordonne les dépenses.

✦ Article 8 : Conditions d'exercice des mandats locaux

Le conseil communautaire vote les indemnités de fonction des élus conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Une indemnité de fonction peut être attribuée au Président et éventuellement aux Vice-présidents pour frais de représentation. Son montant est fixé par le Conseil de Communauté.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (autorisation d'absence, crédit d'heures, garantie accordée dans l'exercice d'une activité professionnelle, détachement pour les fonctionnaires, ...) sont applicables aux conseillers de la Communauté de Communes.

✳ **Article 9 : Règlement intérieur**

Le Conseil Communautaire adapte un règlement intérieur précisant le fonctionnement des instances délibérantes de la Communauté.

V **DISPOSITIONS FINANCIERES**

✳ **Article 10 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la Communauté de Communes. Les fonctions de receveur sont assurées par le Comptable de la Trésorerie de BONNEVAL.

✳ **Article 11 : Budget**

▢ **RECETTES**

Les recettes sont établies conformément à l'article L. 5214-23 du code général des collectivités territoriales.

▢ **DEPENSES**

Elles comprennent :

- les dépenses de fonctionnement de la Communauté,
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant des compétences de la Communauté, y compris la formation des élus communautaires.

✳ **Article 12 : Affectation des Personnels**

La Communauté de Communes recrute le personnel nécessaire à son fonctionnement.

✳ **Article 13 : Adhésion à un E. P. C. I.**

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par le Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue, puis ratifiée par les Communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président fait lecture de l'intérêt communautaire et propose au Conseil Communautaire de l'approuver.

INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire - afin d'y réaliser des zones d'activités.

Etude de marchés afin d'assurer des prestations d'intérêts communautaires - groupement de commandes pour les communes membres de la communauté de communes.

Développement économique

La communauté de communes favorise le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural par des mises à disposition de locaux soit par cession, location ou location-vente ou par des aides tendant à pérenniser un service à la population.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement de personnes défavorisées. Signature d'une OPAH ou toute autre forme de réhabilitation des logements anciens.
- Création et gestion des logements sociaux, les logements existants avant juin 2005 restant à la charge des communes ; la réalisation de ces logements pourra être confiée à des organismes HLM.
- Réhabilitation des centres bourgs dans le cadre des opérations cœurs de villages de la Région par l'aménagement de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées, d'espaces et de petits équipements publics et par la mise en oeuvre des opérations façades ; l'ensemble de ces opérations peut être précédé d'études.

Réalisation par la Communauté de Communes des opérations cœurs de village avec les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département.

Création, aménagement et entretien de voirie

Création, aménagement et entretien des voiries suivantes : voiries incluses dans la zone d'activités de la Louveterie et de la zone Saint Gilles.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférents en application de l'article 27-2 du 12 avril 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. : la MSAP située 3 rue Saint Michel à Bonneval.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Prise en charge des travaux d'investissement et de fonctionnement réalisés sur une commune du territoire de la communauté de communes et possibilité de signer avec cette commune une convention pour mise à disposition partielle de la structure.

Ne pas prendre en charge de bâtiment scolaire.

Le conseil communautaire définit la liste des projets structurants d'intérêt communautaire : Réalisation d'un bassin d'eaux vives.

Culture Sport Education :

Etude, aménagement, rénovation, construction et gestion de piscine.

Action sociale d'intérêt communautaire

Développement des politiques de service à la population.

Investissements et fonctionnement permettant la mise en oeuvre de programmes d'accueil jeunesse (centre de loisirs, accueil extrascolaire, accueil périscolaire avant et après la classe), à l'exclusion des autres formes d'accueil périscolaire (transport scolaire, restauration scolaire, activités sportives et culturelles) qui demeurent de la compétence des communes ou de leurs syndicats.

Petite enfance (halte-garderie, structures multi accueil ...), fonctionnement et gestion.

Signature d'un contrat temps libre et petite enfance avec la C. A. F. ; la gestion et le fonctionnement des structures pourront être confiés par convention aux communes, aux syndicats de communes ou aux associations.

Action en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes ; participation à la mission locale Ouest et Sud de l'Eure et Loir.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'intérêt communautaire.

CONVENTION AVEC BGE ISMER

Point retiré de l'ordre du jour.

SIGNATURE DU CONTRAT CRST

Le Président expose que le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) est signé par le Président du Conseil Régional, le Président du Pays Dunois et maintenant, par les Présidents de Communauté de Communes.

Le contrat devrait passer CPR début 2018, il est demandé de prendre une délibération pour autoriser le président à signer ce contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat CRST.

SIGNATURE DE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour faire suite à la demande de certaines communes qui souhaitent que la Communauté de Communes réalise des groupements de commandes :

- Vérification des aires de jeux et équipements sportifs,
- Nettoyage des caniveaux.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire une convention de groupement de commandes qui sera soumise à chaque commune intéressée par la prestation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions de groupement de commandes.

FONDS DE CONCOURS NEUVY EN DUNOIS

Le Président expose au Conseil Communautaire que la commune de Sancheville, par délibération du 11 septembre 2017, abandonne 3 000 € sur son fonds de concours et souhaite que cette somme soit attribuée aux travaux ou aménagement de la salle multi activités de Neuvy en Dunois.

Après avoir entendu l'exposé du Président le Conseil Communautaire vote par 35 voix pour, 1 voix contre, pour attribuer 3 000 € de fonds de concours à la commune de Neuvy en Dunois.

CREATION DE POSTES

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'un accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs des Services suivants :

- Le Service technique
- Le Service Enfance
- Le Service Administratif

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à un emploi de catégorie « C », en se basant sur la grille indiciaire et sur les bases des échelles selon le grade d'emploi.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon maximum de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 19 octobre 2017 :
 - 6 postes d'adjoint technique, stagiaire ou en Contrat à durée déterminée à temps complet ou non complet
 - 4 postes d'adjoint d'animation, stagiaire ou en contrat à durée déterminée à temps complet ou non complet
 - 1 poste d'adjoint administratif, stagiaire ou en Contrat à durée déterminée à temps complet ou non complet
- 2) De modifier le temps de travail d'un d'adjoint d'animation en CAE de 20h00 semaine à 35h00 semaine à compter du 1^{er} novembre 2017.
- 3) D'autoriser le Président :
 - à recruter, le cas échéant, un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi et à signer le (ou les) contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 4) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

COURRIER CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Président donne lecture du courrier adressé à la chambre régionale des comptes.



Bonneval, le 2 octobre 2017

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes

à

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

15 rue d'Escure
BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX

Nos réf. : JB/JPHD/VP

Madame, Monsieur,

Pour faire suite au rapport d'observation fait par la Chambre Régionale des Comptes qui a été présenté aux élus communautaires le 18 mai 2016, les actions entreprises afin de diminuer les charges sont les suivantes :

-Mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Ville de Bonneval, gain :	41 038.91 €
-Diminution des frais de gestion	18 054.74 €
-Remboursement d'emprunt et renégociation	16 231.80 €
<i>Diminution des charges</i>	<hr/> 75 325.45 €
<u>Recettes supplémentaires</u>	
Augmentation de la fiscalité 2014 et 2016	287 476.00 €
Perte de dotation pour 2014 et 2016	180 643.50 €
<i>Soit un solde positif de</i>	<hr/> 106 832.50 €

L'ensemble des minoration des dépenses et augmentations des recettes dégage 180 000 € de possibilité de financement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Joël BILLARD

TRAVAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE PRE ST EVROULT

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une étude a été réalisée pour des travaux au périscolaire de Pré St Evroult.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 115 000 € HT, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la CAF d'Eure et Loir, du Département et d'autres organismes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour les travaux au périscolaire de Pré St Evroult.

FORMATION DES ELUS

Le Président expose au Conseil Communautaire que Mr ROULLEE, maire de MORIERS, a souhaité faire la formation « Etre élu intercommunal » organisée par l'Association des Maires 28.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, considérant que chaque commune a un budget formation et qu'il leur revient de faire la formation des élus, après avoir voté à l'unanimité moins une voix, Monsieur CHABOCHE qui vote contre cette proposition.

NON VALEURS

Le Président informe le Conseil Communautaire que certains créanciers bénéficient d'un effacement de leurs dettes par la Commission de Surendettement.

Créances, au compte **6542**, créances éteintes :

- Budget 402 Transport scolaire : pour la somme de 146 €.
- Budget 405 Enfance : pour la somme de 62.98 €.

Créances, au compte **6541**, créances admises en non-valeur.

- Budget 402 Transport scolaire : pour la somme de 975.30 €.
- Budget 405 Enfance : pour la somme de 1 840.03 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et accepte les admissions en non-valeur.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes sur le budget :

Budget 405 : Enfance

D 2033	Frais d'insertion	+ 500.00 €
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 4 000.00 €
D 2183	Matériel de bureau et informatique	+ 40 000.00 €
D 651	Redevance pour concessions...logiciels...	+ 6 000.00 €
R 10222	FCTVA	+ 6 900.00 €
R 7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	+ 13 600.00 €
R 1321	Subvention d'équipement non transférables Etat et ets nationaux	+ 30 000.00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 7 600.00 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 600.00 €

Budget 407 : Piscine

D 60611	Eau et Assainissement	+ 10 000.00 €
R 7477	Budget communautaire et fonds structurels	+ 10 000.00 €

Budget 400 : Budget Principal

D 678	Autres charges exceptionnelles	+ 115.00 €
D 658	Autres charges diverses de la gestion courante	- 115.00 €
D 6521	Déficit des budgets annexes	+ 23 600.00 €
D 64111	Personnel titulaire - rémunération principale	+ 300 000.00 €
D 64131	Personnel non titulaire – rémunérations	+ 100 000.00 €
D 64118	Personnel titulaire – autres indemnités	+ 100 000.00 €
R 70875	Remboursement de frais par les communs membres	+ 523 600.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

ALIMENTATION USINE SANCHEVILLE (POUR FIBRE)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à faire réaliser les travaux de passage d'un fourreau dans l'usine de Sancheville pour une alimentation en fibre optique

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM

Le président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le magasin CARREFOUR MARKET situé avenue Denis Papin – ZA La louveterie à Bonneval se charge directement du traitement de ses ordures et demande à être exonéré de la Taxe sur les Ordures Ménagères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux commerciaux de CARREFOUR MARKET de Bonneval.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2018.

REGULARISATION CESSION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de régulariser la cession du Complexe Sportif, pour cela, les écritures comptables suivantes sont à faire :

Basculement du 2111 vers le 2113 pour	84 976.64 €
Correction du 2315 vers le 2313 pour	2 104.96 €
Intégration des comptes 238 et 2313 vers 21318	4 132 552.35 €

Constatation de la valeur nette comptable avec sortie du bien :

Mandat au compte 1068	84 976.64 €
Titre au compte 2113	84 976.64 €
Mandat au compte 1068	4 132 552.35 €
Titre au compte 21318	4 132 552.35 €

Constatation de la moins-value :

Mandat au compte 192	4 217 528.99 €
Titre au compte 1068	4 217 528.99 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, par 35 voix pour et 1 abstention, les écritures visant à régulariser la situation de l'actif du Complexe Sportif vendu en 2011.